

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2014**

### Arrêté numéro AM 0006-2014 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 février 2014

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 janvier 2014, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des biens essentiels étaient menacés de façon imminente par la formation de glace sur des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des municipalités du Québec ont dû engager des dépenses additionnelles pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 janvier 2014 aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière à ces municipalités afin de compenser ces dépenses;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont dû engager des dépenses additionnelles relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 31 janvier 2014.

Québec, le 18 février 2014

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

### ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Château-Richer	Ville
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Saint-Herménégilde	Municipalité
<b>Région 12 — Chaudière-Appalaches</b>	
Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	Paroisse
Saint-Côme-Linière	Municipalité
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
Sainte-Julienne	Municipalité
<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Bedford	Canton
Stanbridge East	Municipalité
61117	